



**Les Gets**  
- MAIRIE -

## ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

Envoyé en préfecture le 25/11/2025  
Reçu en préfecture le 25/11/2025  
Publié le 25/11/2025  
ID : 074-217401348-20251125-ARR2025\_226-AR

S<sup>2</sup>LOW

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS  
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

### ARRÊTÉ N°2025-226

Objet : Arrêté relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin –  
Domaine skiable Les Gets

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code du Tourisme ;

**VU** la loi N°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

**VU** la loi N°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, du développement et de protection des territoires de montagne ;

**VU** l'arrêté municipal du 06/12/2024 relatif à la sécurité sur les pistes de ski ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation de la sécurité sur les pistes de ski ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer les opérations de damage, de préparation des pistes et de sécurisation du domaine skiable en toute sécurité en prévision de l'ouverture du domaine pour la saison prochaine ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Toute activité (piéton, vélo, ski de randonnée, ski alpin, ski nordique, snowboards, ...) est interdite sur l'ensemble du domaine skiable alpin et nordique :

**Du mardi 25 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025**

**Du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025**

**Du lundi 8 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025**

**ARTICLE 2** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions prévues par le code pénal.

#### **ARTICLE 3 :**

→ Monsieur Philippe DELAVAY, Responsable des pistes et de la sécurité ;

→ Monsieur Christophe GRESSANT, Directeur du Service des Pistes ;

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, par délégation du Maire, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé opportun

FAIT A LES GETS, le 24 novembre 2025

LE MAIRE DES GETS,

Philippe VINET



Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.